

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CL2

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Police nationale	64 000 000	0
Gendarmerie nationale	0	64 000 000
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	0
<b>TOTAUX</b>	64 000 000	64 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe « socialistes et apparentés » propose, à travers cet amendement de créer 1000 emplois supplémentaires dans la police. Le Gouvernement a certes proposé la création de 8500 emplois d'ici 2027 et le bleu budgétaire annonce pour 2023 la création de 1900 postes supplémentaires. Dans le même temps est affiché l'objectif du doublement des effectifs sur le terrain dans les 10 prochaines années.

Plusieurs questions se posent au regard de ces chiffres : les 8500 postes créées procéderont-ils de créations nettes ?

Comment concilier les recrutements prévus avec les capacités actuelles de formation initiale et continue des agents ? Cela ne nécessite t-il pas de prévoir davantage de recrutement du côté des formateurs et donc également créer les conditions de la formation de ces derniers ?

Le doublement des effectifs sur le terrain devrait s'opérer à la faveur de réorganisations des services, mais cela ne risque t-il pas de donner lieu à des difficultés au regard des tâches qui s'opèrent principalement dans les commissariats, notamment pour les dépôts de plainte ?

Dans tous les cas, il apparaît que les créations prévues, largement liées à l'organisation des grands évènements sportifs, demeurent insuffisantes au regard des besoins en termes de sécurité publique.

Aussi cet amendement flèche t-il 64 millions d'euros vers le programme 176 « Police nationale » et en particulier l'action 02 « sécurité et paix publique » et de compenser cette dépense par un prélèvement d'un montant équivalent sur le programme 152 « Gendarmerie nationale » en particulier l'action 04 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

Contraints par l'article 40 de la Constitution, les députés « socialistes et apparentés » sont obligés de compenser la dépense par un prélèvement sur un autre programme, mais appellent le Gouvernement à lever ce gage.